

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2014

Etaient présents : **CHARMY** Daniel – **CHIPEAUX** Bernadette – **CORNU** Benoît – **DUPONT** François – **FAIVRE** Marie-Claire – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille – **LACREUSE** Laurent – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REUTER** Fabien – **SAILLEY** Alain – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRUCHOT** Isabelle – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **GERMAIN** Roland à **GROSJEAN** René – **LUPFER** Frédérique à **FAIVRE** Marie-Claire – **SEGLER** Luc à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires le mercredi 18 février à 18H30 à la salle polyvalente d'Echavanne,
- Conférence de presse sur le lancement des travaux de reconversion du site de la Filature à Ronchamp le jeudi 19 février à 14H30,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 19 février à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Commission Communication le mardi 24 février à 18H00 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le mercredi 25 février à 18H30 à la salle de la piscine d'Etueffont,
- Réunion de bureau avec KPMG sur le pacte financier et fiscal 2015-2020 le lundi 2 mars à 18H00 à la mairie de Frahier-et-Chatebier,
- Rencontres intercommunales du tourisme le mardi 10 mars à 15H30 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Réunion de bureau le jeudi 12 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de travail sur le budget le mardi 17 mars à 18H30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- Conseil Communautaire sur le vote du budget le jeudi 19 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Commission « Territoires à Energie Positive » le mardi 31 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité de programmation du GAL Leader du Pays des Vosges Saônoises le lundi 13 avril à 18H30 à la maison de santé de Saint-Loup-sur-Semouse.

PROLONGATION SUR L'ANNEE 2015 DU RECOURS A LA
PRESTATION DE CONTRÔLE SPANC AVEC LA SOCIETE GAZ ET
EAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de prestations de diagnostics sur l'Assainissement Non Collectif portait sur les années 2009 et 2010 et a été successivement prolongé au 31 décembre 2014 par délibérations en date du 16 décembre 2010, 6 juillet et 21 décembre 2011, 13 décembre 2012 et 19 décembre 2013 avec mise à jour tarifaire des prestations validée par délibération en date du 27 juin 2013.

Quelques diagnostics de l'existant restent encore à réaliser sur le territoire, à la charge de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont : il a été proposé lors de la commission « SPANC » du 15 décembre 2014 d'assumer encore cette prise en charge jusqu'au 30 juin 2015 et de les facturer à l'usager après cette date. D'autres contrôles sont obligatoires en cas de mutation, notamment pour les actes notariés, et en cas de construction neuve, refacturés également aux

demandeurs. Suite au rapport global, il est nécessaire de prendre un temps de réflexion pour envisager la forme que le SPANC prendra en fonction de l'évolution de la législation.

Afin de réaliser ces contrôles au cours de l'année 2015, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de poursuivre la mission confiée à la société Gaz et Eaux avec les coûts inchangés suivants :

- Coût du diagnostic de l'existant (non facturé à l'utilisateur jusqu'au 30 juin 2015 uniquement, facturé à prix coûtant ensuite) : 75 € H.T.,
- Coût du contrôle de bon fonctionnement faisant l'objet d'une redevance identique : 75 € H.T.,
- Coût des contrôles de conception et de bonne exécution faisant l'objet d'une redevance identique : 150 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de ce prestataire pour la réalisation des diagnostics ANC au cours de l'année 2015.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE
LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 20 novembre 2014 concernant l'attribution des travaux de requalification du site de la Filature à Ronchamp. Au vu de l'ampleur du chantier et du nombre d'interlocuteurs impliqués, il apparaît nécessaire de couvrir la responsabilité de la collectivité pendant et après ces travaux par une assurance Dommages-Ouvrages. Au vu du reçu des deux offres reçues, la proposition de la société SFS à hauteur de 52 952,59 € T.T.C. répond aux critères demandés et s'avère l'offre la mieux disante.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de l'offre de la société SFS sise à Vesoul pour la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrages à hauteur de 52 952,59 € T.T.C.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME POUR LES TRAVAUX
DE DESAMIANTAGE DU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2015 « TRAVAUX DE
DEPOLLUTION POUR LA RECONVERSION DES FRICHES
URBAINES POLLUEES »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'opportunité de répondre à l'appel à projets 2015 « Travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées » lancé par l'ADEME pour obtenir une aide financière dans le cadre des travaux de désamiantage du site de la Filature à Ronchamp. L'entreprise TTTV, en charge de ces travaux, les a estimés à un montant de 22 526,10 € H.T. auquel une provision de 15% peut être ajoutée, soit un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 25 905,02 € H.T.

Il précise que le taux d'aide de l'ADEME peut atteindre 50% de ce montant prévisionnel, dès lors qu'au moins un des bâtiments construits dans le cadre de la reconversion du site de la Filature répond à une démarche Haute Qualité Environnementale ou équivalent donnant lieu à certification.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 50% du montant prévisionnel H.T. des travaux, soit 12 952,51 €, pour le désamiantage du site de la Filature dans le cadre de l'appel à projets 2015 « Travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées ».

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 18 décembre 2014, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- deux subventions « Habiter Mieux » d'un montant de 1 500 € chacune, l'une sur la commune de Champagny et l'autre sur celle de Belverne.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNE DE PLANCHER-BAS POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a mis en place en 2004 une politique d'attribution de fonds de concours à chacune de ses communes membres selon un cycle triennal pour des projets patrimoniaux, culturels ou sportifs de maîtrise d'ouvrage communale, conformément aux termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libérés et responsabilités locales. La commune de Plancher-Bas avait effectué une demande en ce sens pour la réalisation de travaux d'agrandissement du local des sapeurs-pompiers, que le conseil communautaire a validée par délibération en date du 11 avril 2013. Le bureau, réuni le 11 décembre 2014, a proposé l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € pour financer ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € à la commune de Plancher-Bas pour les travaux d'agrandissement du local des sapeurs-pompiers.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNE DE FRAHIER-ET-CHATEBIER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a mis en place en 2004 une politique d'attribution de fonds de concours à chacune de ses communes membres selon un cycle triennal pour des projets patrimoniaux, culturels ou sportifs de maîtrise d'ouvrage communale, conformément aux termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libérés et responsabilités locales. La commune de Frahier-et-Chatebier avait effectué une demande en ce sens pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'école maternelle, que le conseil communautaire a validée par délibération en date du 21 décembre 2011. Le bureau, réuni le 11 décembre 2014, a proposé l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € pour financer ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € à la commune de Frahier-et-Chatebier pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNE DE RONCHAMP POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES AU STADE LUDOVIC OSCAR FROSSARD

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a mis en place en 2004 une politique d'attribution de fonds de concours à chacune de ses communes membres selon un cycle triennal pour des projets patrimoniaux, culturels ou sportifs de maîtrise d'ouvrage communale, conformément aux termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libérés et responsabilités locales. La commune de Ronchamp avait effectué une demande en ce sens pour la réalisation de vestiaires au stade Ludovic Oscar Frossard, que le conseil communautaire a validée par délibération en date du 24

septembre 2012. Le bureau, réuni le 11 décembre 2014, a proposé l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € pour financer ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 2 000,00 € à la commune de Ronchamp pour la réalisation de vestiaires au stade Ludovic Oscar Frossard.

AUTORISATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE
DE CHAMPAGNEY DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AU
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAÔNE AU TITRE DU
CONTRAT PACT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'ISOLATION THERMIQUE DU GYMNASE DU COLLEGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération n° 2 consistant en la réalisation de travaux d'isolation thermique au gymnase Félix Eboué, et figurant dans les priorités locales du contrat PACT signé avec le Conseil Général de la Haute-Saône qui prévoit une enveloppe de 30 000 € dans le cadre de la fiche E32 « Equipements sportifs et socio-éducatifs » majorée d'un montant de 25 000 € issu de la dotation territoriale de centralité basées sur un montant estimatif de travaux de 220 000 € H.T.

Il expose la volonté, comme décrit dans le contrat PACT, du Syndicat Intercommunal du Collège de Champagny d'être maître d'ouvrage de ce projet de réalisation de travaux d'isolation thermique du gymnase pour un montant estimatif de 250 402,70 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Syndicat Intercommunal du Collège de Champagny à solliciter l'aide financière décrite ci-dessus pour la réalisation des travaux d'isolation thermique du gymnase Félix Eboué.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE VALIDATION DU
SCOT DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la décision du bureau du Pays des Vosges Saônoises de créer une instance de pilotage spécifique pour assurer la direction du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le comité de validation ainsi créé assurera un suivi régulier de l'avancement du SCOT, veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux, et arbitrera les décisions en fonction des orientations retenues par le comité syndical qui demeure l'organe délibérant pour le SCOT.

Ce comité sera composé du président du Pays des Vosges Saônoises, d'un ou plusieurs représentants du conseil de développement et d'un délégué élu au comité syndical par communauté de communes, pouvant être différent de l'élu siégeant au bureau.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur TARIN Pierric, demeurant 23 rue du Morbier à 70250 RONCHAMP, pour siéger au sein du comité de validation du SCOT du Pays des Vosges Saônoises.

APPROBATION DE LA CHARTE CITOYENNE DE PRESERVATION
DU FONCIER AGRICOLE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Saône de ratification d'une Charte Citoyenne de Préservation du Foncier Agricole prônant la consommation raisonnée de l'espace, notamment à l'occasion de la définition des documents d'urbanisme.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adhère à cette charte et autorise Monsieur le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes les mesures qu'elle contient.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif général, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur du paiement des dépenses d'investissement 2015 avant vote du budget primitif général dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2014.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - TRANSFERT DE CREDIT SUR LE BUDGET GENERAL 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget général 2014 d'alimenter les comptes 7391172-014 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », 7391178-014 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » et 673-67 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de pouvoir honorer les mandats à ces comptes et propose :

D.F. 60628-011	Diminution sur crédit ouvert	- 7 000,00 €
D.F. 7391172-014	Ouverture de crédit	+1 000,00 €
D.F. 7391178-014	Ouverture de crédit	+5 000,00 €
D.F. 673-67	Augmentation sur crédit ouvert	+1 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ce transfert de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - TRANSFERT DE CREDIT SUR LE BUDGET « SPANC » 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget « SPANC » 2014 d'alimenter le compte 617-011 « Etudes et recherches », afin de pouvoir honorer les mandats à ce compte et propose :

D.F. 6742-67	Diminution sur crédit ouvert	- 8 000,00 €
D.F. 617-011	Augmentation sur crédit ouvert	+8 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ce transfert de crédits.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le rattachement de la commune d'Errevet à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis le 1^{er} janvier 2014. Il souligne la nécessité de recruter un gardien du site de tri du Theurey à Champagny dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour assurer l'accueil et assister les usagers aux heures d'ouverture de ce site géré par la Communauté de Communes.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 330 (indice majoré 316) correspondant au 1^{er} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique) sur la base d'un temps non complet de 20/35^{ème}. Les éventuels frais de mission de cet agent seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Au vu du profil recherché (expérience réussie à un poste similaire souhaitée, sens du relationnel, esprit d'équipe et d'initiative, discipline et qualité d'écoute, rigueur, autonomie et disponibilité), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la candidature de M. TOURNIER Bernard à ce poste.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la validation de cette candidature au 5 janvier 2015 pour assurer ces missions sur une durée contractuelle de douze mois renouvelable une fois dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'opportunité de créer au 1^{er} janvier 2015 un budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » permettant plus de lisibilité sur ce poste important du budget de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DES TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables au 1^{er} janvier 2015 sur la base des estimations présentées par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Après avoir pris connaissance des décisions budgétaires validées par le comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 25 novembre 2014 à Etueffont, la commission « Déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'est réunie le 10 décembre 2014 pour proposer les tarifs suivants :

Part usager annuelle :		47,00 €
Part volume annuelle :	bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	6,00 €
	bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	78,00 €
	bac de 180 litres	92,00 €
	bac de 240 litres	122,00 €
	bac de 360 litres	184,00 €
	bac de 770 litres	484,00 €
Part variable à la levée : 0,00476 € le litre, soit :	bac de 120 litres	5,71 €
	bac de 180 litres	8,57 €
	bac de 240 litres	11,42 €
	bac de 360 litres	17,14 €
	bac de 770 litres	36,65 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions (MM. CHARMY Daniel, GERMAIN Roland, SENGLER Luc et VILTET Didier) les tarifs 2015 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

INTEGRATION D'ACTION NOUVELLES DANS LE CADRE D'UN
AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 SIGNE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-
SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réalisation de deux actions nouvelles au cours de l'année 2014 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône sur la période 2011-2014. Ces actions concernent l'ouverture de l'accueil extrascolaire le mercredi au centre de Frahier-et-Chatebier, ainsi que la formation BAFD de deux animatrices, et les montants respectifs des droits calculés dans le Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent à 5 905,08 € et 833,31 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'intégration des actions nouvelles précitées dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône sur la période 2011-2014, et sollicite la perception des droits supplémentaires afférents.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET
CHERIMONT AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS
ENERGETIQUES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de réduire la facture écologique liée à l'exploitation des bâtiments publics, le Pays des Vosges Saônoises propose à l'ensemble de ses collectivités membres de réaliser des audits énergétiques groupés. Pour cela, il a lancé entre le 13 septembre et le 15 décembre 2014 un appel à manifestation d'intérêt à ses 148 communes et 7 communautés de communes.

A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, un bureau d'études thermiques sera mandaté début 2015 afin de faire auditer les bâtiments qui auront été identifiés. Ce bureau d'études sera chargé de proposer différents scénarii d'amélioration énergétique dont un qui devra permettre d'atteindre le niveau BBC-Rénovation.

Le regroupement à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises permet de réduire le coût des audits énergétiques et de faciliter le travail pour les collectivités, les démarches administratives et le suivi du bureau d'études thermiques étant réalisés par le Pays des Vosges Saônoises.

Les audits sont subventionnés à hauteur de 70% par l'ADEME et la Région Franche-Comté. Les 30% restants sont à la charge de la communauté de communes.

Pour la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, le bâtiment siège situé 20 rue Paul Strauss à Ronchamp pourrait être concerné par les audits.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de faire auditer le bâtiment cité ci-avant, et autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMARRAGE DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX
RELATIFS A LA MISE EN PLACE DU TRES HAUT DEBIT SUR LE
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SOUS LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE « HAUTE-SAÔNE
NUMERIQUE »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 août 2013 portant transfert de compétence et adhésion au Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique en date du 30 décembre 2013 validant cette adhésion conformément aux statuts,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 relative au périmètre des premiers travaux à entreprendre sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,

Vu l'étude détaillée de cette opération, établie par les services du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

Vu les travaux projetés détaillés selon les plans présentés par le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique le 15 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique la réalisation des travaux tels que définis dans le programme proposé,
- Souhaite que ces travaux puissent être engagés à partir du 1^{er} janvier 2015 sur le territoire des communes de Champagny, Plancher-Bas et Frahier-et-Chatebier, et dès que possible sur le territoire de la commune de Clairegoutte en coordination avec les travaux sur le territoire de la commune de Magny-Danigon dans le cadre du programme défini avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DE LA MESURE 7.7A « INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA DELOCALISATION D'ACTIVITES, LA RECONVERSION DES BÂTIMENTS OU AUTRES INSTALLATIONS SITUÉES A PROXIMITE DES COMMUNES RURALES, EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DE LA VIE OU D'AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION FRANCHE-COMTE POUR LA REALISATION DE LOCAUX D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION A VOCATION ECONOMIQUE DU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réalisation de locaux d'activité dans le cadre de la reconversion à vocation économique du site de la Filature à Ronchamp. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 2 608 778,98 € H.T., honoraires compris, se répartissant en 1 189 063,23 € H.T. pour la reconstruction / rénovation du bâti existant en cellules destinées à l'accueil d'entreprises artisanales, et 1 419 715,75 € H.T. pour les VRD et aménagements extérieurs afférents.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du FEADER au titre de la Mesure 7.7A « Investissements en faveur de la délocalisation d'activités, la reconversion des bâtiments ou autres installations situées à proximité des communes rurales, en vue d'améliorer la qualité de la vie ou d'augmenter la performance environnementale de la commune » du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Franche-Comté à hauteur de 300 000 €,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

FEADER 2014-2020 PDR Franche-Comté (Mesure 7.7A)	300 000,00 € (11%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014)	333 030,90 € (13%)
Etat (FNADT Massif des Vosges)	200 000,00 € (8%)

Conseil Régional de Franche-Comté (Contrat de Pays des Vosges Saônoises)	339 000,00 € (13%)
<u>Conseil Général de la Haute-Saône (Fiche D3)</u>	<u>258 875,00 € (10%)</u>
Total subventions sollicitées	1 430 905,90 € (55%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	1 177 873,08 € (45%)

<p>MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA HALTE FERROVIAIRE DES TROIS CHÊNES MENACÉE DE FERMETURE</p>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la halte ferroviaire des Trois Chênes se situe au cœur du Techn'Hom de Belfort et dessert de nombreuses sociétés, et que ses usagers viennent majoritairement de la Haute-Saône dans le cadre de leur travail ou de leur scolarité.

Sans qu'il y ait eu de faits nouveaux, Réseaux Ferrés de France a décidé de fermer cette halte pour raisons de sécurité sans en prévenir les usagers. Cet argument n'est qu'un prétexte pour justifier la fermeture puisqu'il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit, et qu'un gardien ouvre une grille à chaque passage de train et active une signalisation pour empêcher les essais Alstom sur une voie où la vitesse des trains est de toute façon limitée à 40 km/h. Il y a des problèmes de sécurité similaires à Champagny (traversée des voies) et à Ronchamp (accès libre aux voies), et ces haltes ferroviaires pourraient subir à terme le même sort.

Les salariés et étudiants n'auraient pour alternative que de descendre à Belfort et reprendre en sens inverse les transports en commun pour une perte de temps d'environ 20 à 25 minutes (sans compter le prix de l'abonnement supplémentaire), ou d'utiliser leur véhicule personnel.

Malgré les nombreuses démarches engagées, pétition et manifestations, la situation n'évolue pas et aucune table ronde n'est planifiée.

Entendu cet exposé et en conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Ne peut se résoudre à accepter la fermeture de la halte ferroviaire des Trois Chênes qui constitue une composante à part entière de service public et un vecteur important de l'attractivité du territoire ;
- Est solidaire de l'action du Comité de Vigilance pour le maintien et la défense des services publics et de proximité ;
- Interpelle Réseaux Ferrés de France pour la sécurisation et le maintien de la Halte des Trois Chênes dont les usagers sont notamment les salariés d'Alstom et de General Electric, les étudiants, les employés du Techn'Hom.